

	SPL ENFANCE EN PAYS MORNANTAIS 69440 MORNANT	04.78.44.74.99 www.spl-epm.fr
---	--	---

REGLEMENT INTERIEUR

À partir du 1^{er} janvier 2026 des ALSH Enfance

Les ALSH sont ouverts aux enfants et jeunes de 3 ans jusqu'à 12 ans révolus.

Les séjours sont ouverts aux enfants et jeunes de 6 ans jusqu'à 17 ans révolus.

HORAIRES D'ACCUEIL ET DE DEPART

Mercredis et Vacances scolaires :

Matin : Accueil entre 7h30 et 9h00.

Soir : Départ entre 16h30 et 18h30.

Sauf pour les jours de sorties les mercredis en période de vacances, accueil et départ avec horaires spécifiques : se renseigner auprès du directeur du centre.

Mercredis uniquement, en période scolaire :

Pour les enfants qui viennent uniquement le matin sans le repas : départ entre 11h30 et 12h00.

Pour les enfants qui viennent uniquement le matin avec le repas : départ entre 13h30 et 14h00.

Pour les enfants qui viennent uniquement l'après-midi sans le repas : arrivée entre 13h30 et 14h00.

La formule repas + après-midi n'existe pas.

Toute sortie est définitive et ne pourra faire l'objet d'une tarification particulière.

Les familles ayant un enfant avec une reconnaissance MDPH devront se rapprocher du directeur de structure pour demander un accueil spécifique.

Les enfants étant en activité, ils ne pourront être accueillis, ni repartir en dehors des horaires précisés ci-dessus. Sauf cas exceptionnel prévu et organisé avec le directeur du centre et découlant d'une dérogation.

Dérogations :

- Dérogation ponctuelle et exceptionnelle pour rendez-vous médical de l'enfant.
- Dérogation ponctuelle limitée à 6 mois dans le cas d'une situation médicale impactant une fratrie.

Pour chacune d'entre elle, un justificatif médical sera demandé, le tarif du créneau d'inscription sera facturé entièrement.

Rappel : Tout enfant doit être récupéré IMPERATIVEMENT avant 18h30, heure de fermeture du centre. (Au-delà, l'enfant est remis à la gendarmerie).

POUR NOUS JOINDRE

En cas de retard ou absence de l'enfant, merci de prévenir le plus tôt possible.

☎ Accueil de loisirs de Mornant	07 63 04 48 06
☎ Accueil de loisirs de Soucieu en Jarrest	07.64.08.75.81
☎ Accueil de loisirs de Chabanière	07 63 06 55 01
☎ Accueil de loisirs de Taluyers	06 64 88 19 32
☎ Service Administratif EPM	04 78 44 74 99

RESPONSABILITE

Tout objet de valeur (vêtement de "marque", bijoux, téléphone, consoles de jeux, mp3 ...) ainsi que les petits jouets (voitures, cartes, etc...) apportés au centre sont sous la responsabilité de l'enfant. EPM ne peut être tenue responsable en cas de perte, vol ou détérioration.

L'accueil de loisirs est **un lieu collectif** où chacun a sa place et où des règles de vie sont fixées. Celles-ci s'imposent à tous, ainsi que le respect des adultes présents, des locaux et du matériel mis à disposition. En cas d'écart de conduite, une solution adaptée est mise en place. Dans un 2^{ème} temps, des réparations et/ou sanctions sont envisagées avec vous.

Les enfants sont sous **la responsabilité du parent** ou de la personne qui les amène ou les récupère lorsqu'il ou elle est dans l'enceinte du centre de loisirs. Merci de penser à informer l'équipe d'animation ou le directeur du centre si vous avez à vous déplacer dans le centre sans pouvoir assurer la surveillance de vos enfants (récupérer des affaires, rencontrer la direction, assister à une animation,...).

Si votre enfant doit suivre **un traitement médical**, vous devez le stipuler dans la fiche sanitaire et vous rapprocher du directeur du centre afin d'en organiser les modalités. **Aucun médicament ne sera donné sauf si l'enfant a un PAI.**

Si votre enfant a une **allergie alimentaire**, un PAI est également nécessaire, il faudra lui fournir un panier repas chaque jour d'inscription, prestation facturée selon le tarif en vigueur.

Pour les séjours en cas de PAI pour une allergie alimentaire, les inscriptions seront possibles sur les séjours dont la restauration est gérée par une cuisine permettant de répondre aux exigences des PAI. (Tout séjour en gestion autonome ne permettra pas l'accueil des enfants avec un PAI alimentaire)

INSCRIPTIONS et MODALITES D'ANNULATION

Pour les familles ne résidants pas sur la COPAMO : Début des inscriptions à J+5 de chaque début des inscriptions

Dossier d'inscription complet à faire par année civile (de janvier à décembre) : dossier rempli + copie carnet de vaccination, avec l'autorisation de prélèvement (+ un RIB) si souhaité.

Période	Modalités d'inscription	Modalités d'annulation
Les mercredis 5 périodes : Période 1 : des mercredis de septembre jusqu'aux vacances d'Automne. Période 2 : des mercredis après les vacances d'Automne jusqu'aux vacances de Noël. Période 3 : des mercredis de janvier jusqu'aux vacances d'hiver. Période 4 : des mercredis après les vacances d'Hiver jusqu'aux vacances de Printemps. Période 5 : des mercredis après les vacances de Printemps jusqu'aux vacances d'été.	Inscriptions via le portail famille. <u>Inscriptions au plus tard 8 jours avant (soit le mardi soir précédent).</u> Inscription à partir de juillet pour la période 1, puis en septembre pour la période 2, puis en décembre pour la période 3, puis en janvier pour la période 4, puis en mars pour la période 5. Dates précises à retrouver sur notre site internet et Facebook. Vous pouvez inscrire votre enfant en fonction de vos besoins et des places sur chacune de ces périodes. Inscription possible en cours d'année dans la limite des places disponibles.	<u>Pas d'annulation possible</u> Sauf un mercredi par enfant et par période. Annulation à faire par mail via la boîte mail inscription : inscription.alsh.epm@gmail.com , au moins 8 jours avant la date prévue.
Les petites vacances 4 périodes : Période 1 : vacances d'Automne Période 2 : vacances de Noël Période 3 : vacances d'Hiver Période 4 : vacances de Printemps	Inscriptions via le portail famille. <u>Inscriptions au plus tard 15 jours avant le premier jour des vacances.</u> Au-delà de ces 15 jours, nous accepterons les inscriptions dans la limite des places disponibles.	<u>Pas d'annulation possible</u> Sauf un jour par enfant et par période. Annulation à faire par mail via la boîte mail inscription : inscription.alsh.epm@gmail.com , au moins 15 jours avant le début de la période

L'été 2 périodes : Période 1 : Juillet Période 2 : Août	Inscriptions via le portail famille. <u>Inscriptions au plus tard :</u> - <u>Au 20 juin pour le mois de juillet</u> - <u>Au 20 juillet pour le mois d'août.</u> Passé ce délai, aucune inscription ne sera possible.	<u>Pas d'annulation possible</u> Sauf un jour par enfant et par période. Annulation à faire par mail via la boîte mail inscription : inscription.alsh.epm@gmail.com Avant le 20 juin pour le mois de juillet. Avant le 20 juillet pour le mois d'août.
Séjours	Inscriptions via le portail famille. Dans la limite des places disponibles.	<u>Pas d'annulation possible. *</u> <u>Tout séjour écourté ne pourra donner lieu à un remboursement, même partiel.</u>

*En cas de liste d'attente et si la place laissée libre pouvait être pourvue alors il serait possible d'annuler une inscription pour un séjour

Boîte mail unique : inscription.alsh.epm@gmail.com

Si votre enfant **doit repartir seul** du centre ou **avec une autre personne**, il est impératif de le notifier sur le portail famille dans l'onglet MES ENFANTS – Informations Complémentaires.

L'inscription n'est possible que lorsque les périodes précédentes ont été réglées.

Les déjeuners (ou pique-nique) et le goûter de 16h sont fournis par les centres de loisirs, toute collation individuelle est interdite.
Il est proposé uniquement des repas de substitution pour les repas sans porc.

Chaque famille doit être à jour de la cotisation annuelle à la SPL EPM.

Pour les annulations hors délai :

L'inscription de l'enfant ne sera pas facturée si l'absence est justifiée : justificatif à envoyer par mail uniquement à l'adresse suivante : inscription.alsh.epm@gmail.com

- Maladie (certificat médical obligatoire) : date limite de réception du document fixée au plus tard 5 jours après l'absence.
- Evènement familial justifié (naissance, décès, arrêt de travail du parent) : date limite de réception du document fixée au plus tard 5 jours après l'absence.

EVICIONS POUR MALADIES

La SPL devra mettre en place l'éviction d'un enfant en cas des maladies suivantes : L'angine à streptocoque, La scarlatine (une des formes d'angine à streptocoque), La coqueluche, L'hépatite A, L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues), Les infections invasives à méningocoque, Les oreillons, La rougeole, La tuberculose, La gastro-entérite à Escherichia coli entéro-hémorragique, La gastro-entérite à Shigella sonnei, et désormais tout enfant porteur du COVID-19.

FACTURATION

La facturation est faite à la fin de chaque période : mercredis, petites vacances, juillet et août.

TARIFS

Les tarifs sont révisables une fois par an.

Le tarif à partir du 2^{ème} enfant n'est valable que pour les fratries présentes en même temps et sur le même lieu.

Un paiement échelonné en 2 ou 3 fois pourra être mis en place à la demande de la famille concernée.

Le paiement par chèques vacances est accepté (ANCV) ainsi que par chèques emploi service (selon les conditions d'utilisations de ceux-ci). Les Chèques CESU ne seront pas acceptés pour les séjours.

Les espèces, chèques vacances et les chèques emploi service devront être remis en main propre au siège de la SPL à Mornant.

En cas de non-fourniture d'un numéro d'allocataire CAF en cours de validité ou d'une attestation de QF MSA, le tarif le plus élevé de la tarification est appliqué.

Une participation supplémentaire vous sera demandée lors des activités spécifiques des mercredis pendant les vacances (animations sur les centres ou hors centres).

«La loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 5 août 2004 impose à tout détenteur de fichier comportant des données nominatives une déclaration auprès de la Cnil.

Cette déclaration doit mentionner la finalité principale et les fonctions du traitement, la liste des données utilisées, leur mode et durée de conservation et la liste éventuelle des destinataires de ces informations.

En application des articles 32 et 39 de la loi, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives doivent être informées :



- du caractère obligatoire ou facultatif des réponses
- des conséquences à leur égard d'un défaut de réponse
- de l'identité des destinataires de l'information
- de l'existence d'un droit d'accès et de rectification. »



avec le soutien de la COPAMO